

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2025/050

Complétant l'arrêté n° 2024-137 du 18 juillet 2024 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- l'arrêté n°2024-137 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDERANT des contraintes matérielles d'organisation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article n°6 de l'arrêté n°2024-137 en date du 18 juillet 2024 susvisé est complété comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à compter du jeudi 15 mai 2025 au Palais des expositions de Nice.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuves écrites, celles-ci se dérouleront à compter de la même date, dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Les épreuves facultatives d'admission auront lieu à compter du jeudi 04 septembre 2025 au Centre Expo-congrès de Mandelieu-La-Napoule et au CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Les épreuves obligatoires d'admission auront lieu à compter du jeudi 04 septembre 2025 au CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves du concours objet du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2024-137 en date du 18 juillet 2024 demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 27 février 2025.



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.